



Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

TEXTE COMPARATIF

(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)

Proposition de résolution *tendant à la création d'une commission d'enquête sur la **gestion** ~~par l'État~~ des **risques naturels majeurs** dans les **territoires** ~~transocéaniques de France,~~ ~~dits~~ **d'outre-mer***

Commenté [CDDAT1]: Amendement
[CD2](#)

Commenté [CDDAT2]: Amendement
[CD6](#)

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

- ~~en caractères barrés~~, les dispositions que la commission propose de supprimer ;
- **en caractères gras**, les dispositions introduites par la commission.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission.

Article unique

En application des articles 137 à 144-2 du Règlement de l'Assemblée nationale, il est créé une commission d'enquête, composée de trente membres, chargée d'étudier et d'évaluer la gestion ~~par l'État~~ des risques naturels majeurs dans les collectivités ~~transocéaniques françaises, dites~~ d'outre-mer et de proposer des solutions et d'autres mesures d'anticipation et d'innovation afin d'améliorer les dispositifs existants en matière de financement, de prévention, de formation, de recherche et d'organisation des secours, de la gestion de crise à la réparation.

Commenté [CDDAT3]: Amendement
[CD1](#)

Commenté [CDDAT4]: Amendement
[CD5](#)